

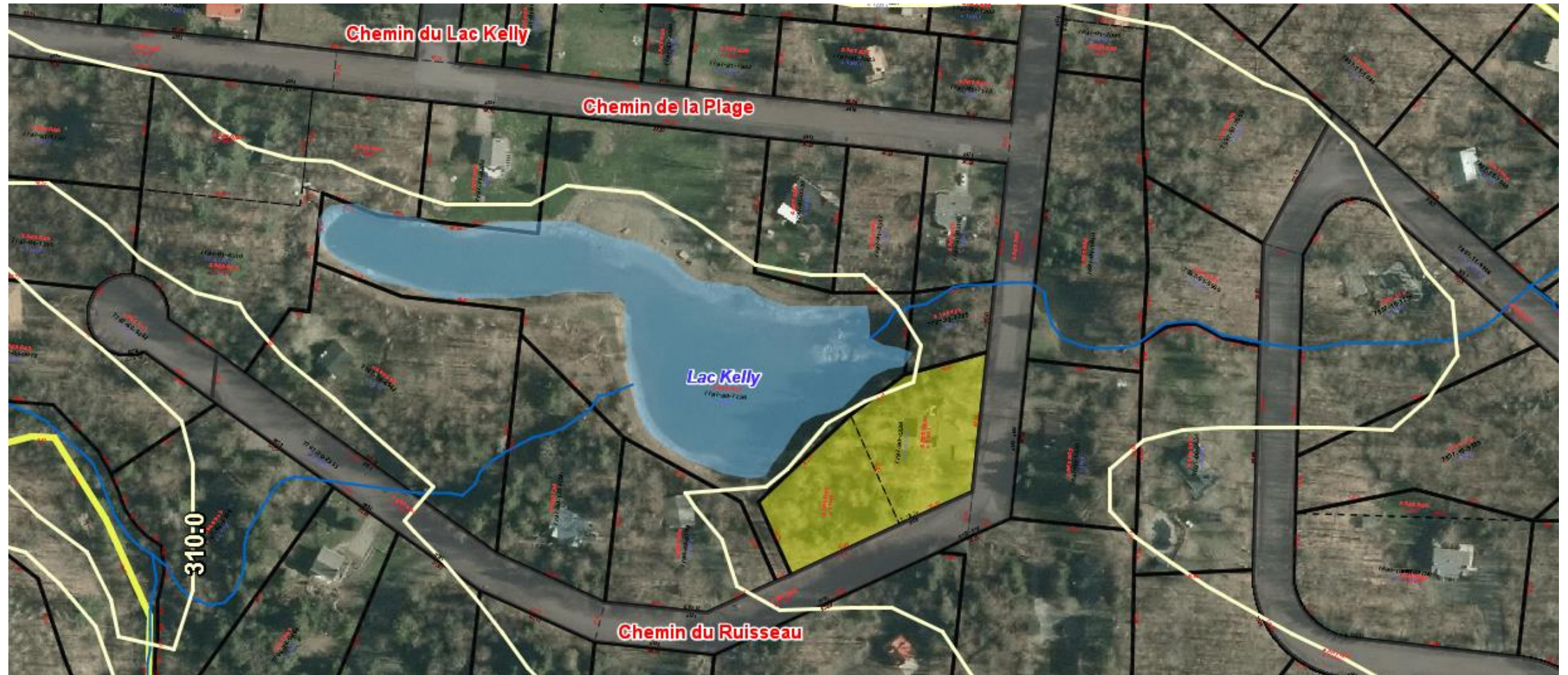


Avis public demande de dérogation mineure DM-2020-90072

159, Chemin du Ruisseau

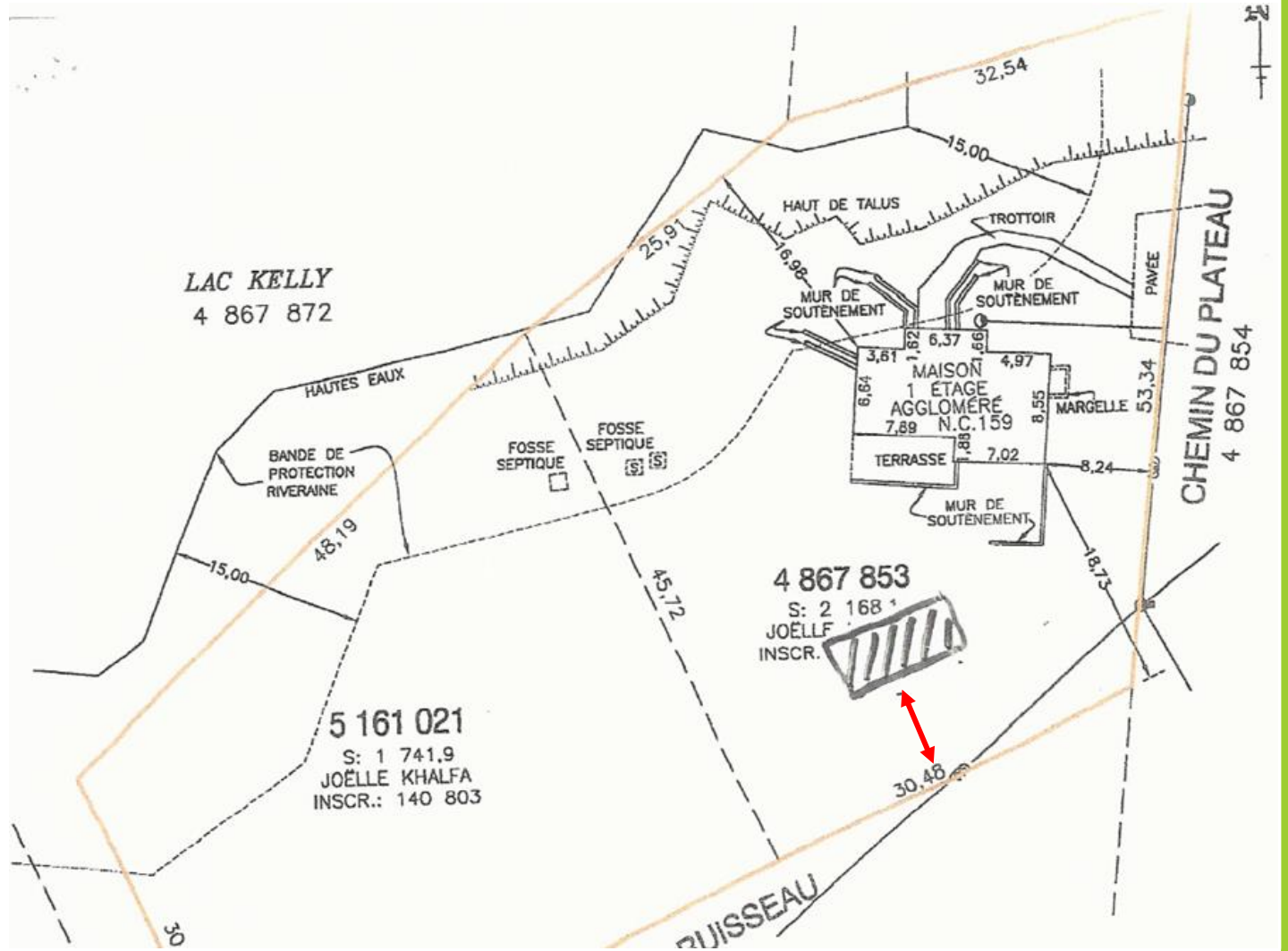
Implantation d'un garage détaché en cour avant, à moins de 10 mètres de recul.

5.1: DM-2020-90072 – implantation d'un garage – 159, Chemin du Ruisseau



Nature et effet de la demande:

Permettre l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant avec une marge de recul entre 2,5 et 3 mètres plutôt qu'un minimum de 10 mètres, le tout contrairement à l'article 4.5 du chapitre 3 du Règlement de zonage no 115-2.





- Le plan d'urbanisme n'a pas d'objectif à cet effet;
- L'implantation du bâtiment projeté n'aura pas d'impact sur la visibilité des autres usagers, car le bâtiment est situé en retrait de la rue;
- Le refus de la demande porte atteinte au demandeur car celui-ci a obtenu son permis de construction et a commencé les travaux.